

INFORMATION AUX PORTEURS

01/04/2022 – MODIFICATION DE LA DATE ANNIVERSAIRE DE PERIODE D'OBSERVATION POUR LE CALCUL DE LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE DANS LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DES OPC SUIVANTS :

DENOMINATION	DATE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE	MOIS ANNIVERSAIRE de période d'observation pour le calcul de la commission de surperformance
LCL Compensation Carbone Actions Monde	Mars	Mars
LCL Compensation Carbone Multi Stratégies		

À compter du 1^{er} avril 2022, ces OPC appliqueront les nouvelles orientations de l'Autorité européenne régulatrice des marchés (ESMA) visant à assurer une application commune, uniforme et régulière dans le domaine des commissions de surperformance.

Cette réglementation vise ainsi à homogénéiser l'information faite aux investisseurs et la méthodologie de calcul. La nouvelle méthodologie de calcul prévoit notamment une période d'observation de maximum 5 ans, avec une remise à zéro du calcul à chaque prise de provision ou après 5 ans sans prélèvement de commission.

Cette méthodologie est détaillée dans la documentation réglementaire des OPC dans les paragraphes destinés à la description des frais.

Cette modification ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'implique aucune démarche spécifique de votre part (aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque).

La documentation règlementaire desdits OPC, intégrant cette modification, est disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.